

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE  
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**Compte-rendu de la séance du Comité Directeur  
du 5 avril 2022 à 18h30**

*Membres en exercice : 27*

*Membres présents : 16*

*Membres absents : 5*

*Membres ayant donné procuration : 6*

***Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :***

Mmes Christine ESTEVES, Audrey KOPP, Béatrice LORENTZ, Carine OBERLE, Nadine SCHNITZLER

MM. Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Christian DORSCHNER, Médéric HAEMMERLIN, Pascal HERRMANN, Denis HITTINGER, Daniel HOLZSCHERER, Samuel LEICHTWEIS, Gilbert SAND, Thierry SPACH

***Assistait en outre à la séance :***

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

***Etaient absents excusés :***

Mme Viviane KERN

MM. Aimé DANGELSER ayant donné procuration à Carine OBERLE, Michel EICHHOLTZER, Jean-Marc FISCHBACH ayant donné procuration à Hans DOEPPEN, Daniel GERARD ayant donné procuration à Joseph CREMMEL, Georges ROBITZER ayant donné procuration à Christian DORSCHNER, René SCHMITT ayant donné procuration à Thierry SPACH, Claude SCHMITT ayant donné procuration à Béatrice LORENTZ

***Etaient absents :***

Mme Laurence WAGNER

MM. Jean-Michel HOERTH, Jean-Jacques JUNDT

## ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 1/02/2022 .....	3
2.	Avenant n° 21 au marché de collecte 2021-2022 – Tarifs des bacs de tri pucés .....	3
3.	Avenant n°1 au marché de collecte 2022-2028 – Maintien de la collecte en C1 en 2022.....	3
4.	Avenant n° 2 au marché de collecte 2022-2028 - Contrôle des bacs de tri avant la collecte .....	4
5.	Mise à disposition de bacs de tri pucés .....	4
6.	Règles de dotation en bacs .....	5
7.	Création d'un poste permanent de chargé.e de mission prévention des déchets .....	6
8.	Création d'un poste de chargé.e de communication contractuel.le.....	7
9.	Convention avec le CDG 67 pour l'étude du RIFSEEP .....	7
10.	Location longue durée d'un véhicule de service et installation d'un point de recharge .....	7
11.	Achat d'un véhicule de service .....	8
12.	Provision pour dépréciation des comptes de tiers .....	8
13.	Admissions en non-valeur.....	8
14.	Créances éteintes 2022.....	9
15.	Festival Récup'Art à Marmoutier .....	9
16.	Marché de travaux de voiries et réseaux secs pour l'amélioration des déchèteries fixes .....	9
17.	Affermissement de la tranche optionnelle TO1 : mise en place de l'extension des consignes de tri.....	9
18.	Affermissement de la tranche optionnelle TO3 : Identification et relevé des informations pour les bacs de collecte sélective .....	10
19.	Modification du poste d'ambassadeur du tri et compostage, contractuel à temps non complet .....	10

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination de la secrétaire de séance : Christine ESTEVES

Le Président demande au Comité Directeur d'ajouter 4 points à l'ordre du jour (points 16 à 19).

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01/02/2022**

---

Aucune modification n'étant apportée,

**Le Comité Directeur, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1/02/2022.

## **2. Avenant n° 21 au marché de collecte 2021-2022 – Tarifs des bacs de tri pucés**

---

Suite à l'adoption des nouvelles modalités de mise à disposition aux particuliers de bacs de collecte sélective à couvercles jaunes et pucés, il convient de fixer les prix de ces bacs.

Il est proposé de signer un avenant avec Eco-Déchets Environnement pour compléter les tarifs ainsi :

- Bac de 240 litres pucé à couvercle jaune : 28, 50 € HT/ unité.
- Bac de 770 litres pucé à couvercle jaune : 141,50 € HT/unité.

**Le Comité Directeur, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

## **3. Avenant n°1 au marché de collecte 2022-2028 – Maintien de la collecte en C1 en 2022**

---

Du fait des impératifs rencontrés par le SMICTOM pour harmoniser la communication et le passage à l'extension des consignes de tri auprès des habitants, nous avons sollicité la société Eco-Déchets pour le maintien de la collecte des ordures ménagères sur le second semestre 2022 en collecte hebdomadaire sur l'ensemble des communes du SMICTOM au 01/07/2022 alors que le marché initial prévoit une collecte toutes les deux semaines à l'exception des communes de Saverne, Bouxwiller et Ingwiller.

Eco-Déchets propose de réaliser ce maintien dans la continuité de la collecte actuelle par telle qu'elle est réalisée actuellement et ce jusqu'au 31/12/2022. De ce fait les calendriers de collecte OMR et CS ne seraient pas modifiés au 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme prévu initialement mais au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 de même que la collecte en bi-poste qui nécessitera le maintien d'un camion supplémentaire sur cette période.

Le surcoût du maintien de la collecte des OMR en C1 sur les communes hors Bouxwiller, Ingwiller et Saverne est de : 14 950,25 € HT/mois.

Le Président propose à l'assemblée de signer un avenant au marché dans ce sens.

M. HOLZCHERER regrette cette décision car à Pfalzweyer le C0,5 a été mis en place sans difficulté et il déplore ce surcoût.

M. CREMMEL explique l'intérêt à passer en même temps à une collecte en C0,5 et à l'extension des consignes de tri, pour communiquer une seule fois envers les usagers. Ces délais avaient été décidés précédemment en Comité Directeur.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et une abstention,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de collecte 2022-2028 pour le maintien des prestations de collecte en porte-à-porte des OMR et des recyclables telles qu'actuellement, comme décrit ci-dessus, pour un montant de 14 950,25 € HT/mois à ajouter aux coûts du marché de juillet à décembre 2022.

#### **4. Avenant n° 2 au marché de collecte 2022-2028 - Contrôle des bacs de tri avant la collecte**

Afin d'améliorer la qualité du tri, il est proposé de confier à Eco-Déchets Environnement une mission de contrôle approfondi du tri en pré-collecte pour augmenter le nombre de bacs contrôlés.

En effet, un ambassadeur du tri à 35h/semaine dans les camions peut contrôler 11 % des bacs collectés, une équipe de 2 ADTP à 20h/semaine peut contrôler 3 % des bacs collectés.

M. CREMMEL propose de signer un avenant avec Eco-Déchets pour une durée d'un an renouvelable pour le recrutement d'un ambassadeur/trice de la gestion des déchets au sein d'Eco-Déchets.

Missions proposées :

- Contrôle des tournées dès 5h00 du matin.
- Analyse des remontées terrain du personnel Eco-Déchets.
- Préparation d'un plan d'action découlant directement des analyses terrain.

L'ambassadeur du tri sera directement placé sous la responsabilité managériale du responsable de marché, lui permettant ainsi de faire remonter facilement et rapidement les éléments nécessaires à l'amélioration.

Les démarches entreprises seront suivies par le responsable de marché et analysées avec le SMICTOM à l'occasion d'une réunion mensuelle.

Afin de réaliser ces tâches, un véhicule de service, un téléphone et un ordinateur portable seront mis à disposition de l'ambassadeur du tri.

Montant Annuel : 42 638€ HT soit **46 901,80 € TTC.**

M. HAEMMERLIN demande un suivi quotidien des contrôles réalisés et de prévoir des pénalités en cas de jours manquants. M. DOEPPEN pense qu'il faut travailler dans un rapport de confiance.

M. CREMMEL rappelle qu'il y a dans le futur marché un bonus-malus lié au taux de refus de tri.

M. HAEMMERLIN demande ce que va faire l'ambassadrice du tri qui ne peut plus aller dans les camions pour raisons médicales. M. CREMMEL explique qu'elle assurera l'accueil 2 jours par semaine, qu'elle intervient en déchèterie et en sensibilisation des usagers dans le respect de l'avis médical du médecin du travail.

M. BURRUS demande pourquoi ne pas recruter 2 personnes en prestation externe. Le recrutement d'un des ADTP est lié au compostage et sera vu dans un point ultérieur.

#### **Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de collecte avec Eco-Déchets Environnement tel que présenté ci-dessus.

#### **5. Mise à disposition de bacs de tri pucés**

Un groupe de travail qui s'est réuni le 16 mars pour étudier la question de la mise à disposition aux usagers de bacs de tri pucés, a retenu les atouts suivants en faveur du puçage des bacs.

Le SMICTOM, en tant que gestionnaire du parc de bacs, pourra assurer le remplacement des bacs détériorés, imposer un volume de bac et garantir un parc un bon état. L'identification des bacs par une puce peut permettre d'obtenir des données de collecte précises, d'optimiser les tournées, et si besoin à l'avenir, de faire reposer une grille tarifaire également sur la collecte sélective. L'identification des usagers permet des actions de sensibilisation ciblées contre les refus de tri.

De plus, dans le cadre du contrat avec CITEO, nous sommes tenus d'apposer les nouvelles consignes de tri sur chaque bac et nous avons intérêt à sensibiliser les usagers au mieux au vu des enjeux liés aux performances de collecte des emballages et aux taux de refus de tri.

Les bacs seront distribués ou pucés par des enquêteurs qui sensibiliseront en même temps les usagers à ces nouvelles consignes de tri, en fin d'année 2022.

Les coûts estimatifs de l'opération complète sont estimés à 900 000 € et 1,1 Mo €, la variable principale étant le nombre de bacs qu'il faudra remplacer à neuf. 900 000 € sont inscrits au budget primitif 2022.

L'amortissement des bacs acquis en 2012 pour le lancement de la redevance incitative s'élève à 114 184 € et se termine en 2022. L'amortissement des bacs de tri serait du même ordre à partir de 2023.

M. CREMMEL propose au Comité Directeur de pucer les bacs de tri ou de doter les usagers de bacs neufs lorsque c'est nécessaire.

Pour cela, il propose de compléter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Austral pour un marché de fourniture de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères par un marché de distribution et puçage de bacs de collecte sélective.

Le marché pourrait être passé en un seul lot, ou en 2 lots séparés (lot 1 fourniture et lot 2 dotation).

La notation proposée est de pour 50 % sur le prix et 50 % sur la valeur technique.

Suite au sourcing réalisé récemment, un nombre suffisant d'entreprises seraient en mesure de répondre aux 2 lots séparément, il est donc proposé de passer le marché en 2 lots séparés. Cela permettra de retenir l'entreprise la mieux-disante.

### **Débat**

Mme ESTEVES propose de faire remplacer les anciens couvercles gris par des couvercles jaunes. Cette prestation sera demandée en option dans le Dossier de Consultation des Entreprises, sous réserve que les couvercles de nos marchés de fourniture soient compatibles avec ces anciens bacs.

M. LEICHTWEIS demande aussi en option au DCE la pose d'un verrou à la demande de l'habitant et facturé. La règle en place qui est d'attendre que l'utilisateur soit confronté à des dépôts indésirables avant de demander un verrou est conservée. La question est posée d'avoir des verrous à clés qui s'ouvrent avec un pass. Les serrures actuelles le sont mais cela ne fonctionne pas et reste trop compliqué pour les contrôles de la qualité du tri.

M. CREMMEL revient sur le volume imposé du bac de tri et s'interroge sur le fait d'imposer le volume de 240l à tous les particuliers, ou laisser la possibilité de conserver un 140l, ce qui serait plus adapté pour certains foyers produisant peu de déchets ou ayant peu de place pour stocker un bac.

Mme KOPP pense que de grands bacs imposés systématiquement risquent d'inciter à produire plus de déchets alors que le SMICTOM est engagé dans une politique de réduction des déchets.

La question est posée d'autoriser 2 bacs jaunes pour un seul bac OMR. Cela sera à étudier ultérieurement.

Le cas des collectifs où les bacs OMR sont individualisés et les bacs de tri sont collectifs est évoqué. La DGS recherchera des solutions pour ce cas.

Mme OBERLE rappelle que la commission a travaillé sur la mise en place de bacs sanitaires. M. CREMMEL confirme l'intention de mettre en place un tel dispositif. Les modalités et tarifications seront présentées lors du prochain Comité Directeur.

### **Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE

De faire réaliser une enquête de dotation pour la distribution de bacs de tri pucés ou le puçage des bacs en place, et la sensibilisation des usagers aux nouvelles consignes de tri.

De compléter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Austral pour un marché de fourniture et bacs destinés à la collecte des ordures ménagères par un marché de distribution et puçage de bacs de collecte sélective.

De consulter en 2 lots :

1. Accord Cadre à bons de commande pour la fourniture des bacs
2. Enquête et dotation

AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires pour la consultation et les marchés.

## **6. Règles de dotation en bacs**

---

M. CREMMEL propose de conserver la grille de dotation actuelle pour les ordures ménagères résiduelles. Elle pourra être supprimée ou redéfinie pour janvier 2024, en lien avec une étude pour une nouvelle grille tarifaire.

### **Règles de dotation OMR : bacs pucés à cuve anthracite, couvercle orange.**

Taille du foyer	Volume du bac
1 à 3 personnes	80l
2 à 5 personnes	140l
5 personnes et +	240l
Habitat collectif	240l ou 770l
Entreprises	au choix

### **Règles de dotation Collecte Sélective : bacs pucés à cuve anthracite, couvercle jaune**

- pour les ménages : 140l ou 240l au choix,
- pour l'habitat collectif et les non-ménages : 240l ou 770l ou 770l operculés et avec serrure gravitaire à clef triangulaire, au choix.

Les bacs OMR stockés dans un local commun ou un point de regroupement sont équipés d'une serrure et de 2 clefs.

Il est proposé d'appliquer la même règle pour les bacs de tri. Les verrous des bacs de tri étant munis de clefs triangulaires, cela ne permettra pas un accès individualisé et la proposition de mettre un verrou systématiquement n'est pas retenue.

### **Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir les règles de dotation en place.

## **7. Création d'un poste permanent de chargé.e de mission prévention des déchets**

Le contrat actuel de la chargé.e de mission prévention arrive à son terme le 31/05/2022. Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché.e principal.e à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour les fonctions de chargé de mission prévention des déchets et gestion des biodéchets.

Missions :

- Mise en œuvre et pilotage du PLPDMA.
- Pilotage de la gestion des biodéchets et suivi des marchés.
- Information, aide à la décision et reporting auprès des élus, animation des commissions prévention et biodéchets.
- Appui à la DGS et prise de relais en son absence.
- Consultations, mise en œuvre et suivi des marchés, rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention, développement des partenariats, veille technique et juridique, participation aux rencontres des réseaux professionnels.
- Compétences en gestion de projet, management, communication.

MM. HAEMMERLIN et BURRUS proposent d'ajouter l'encadrement de stagiaires à cette fiche de poste, ce qui est retenu.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'attaché principal échelon 6 (indice brut 843 indice majoré 690).

### **Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent d'attaché.e principal.e à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour les fonctions de chargé de mission prévention des déchets et gestion des biodéchets.

## **8. Création d'un poste de chargé.e de communication contractuel.le**

---

Le contrat d'apprentissage de la chargée de communication arrive à son terme le 31/08/2022.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à compter du 01/09/2022, pour les fonctions de chargé.e de communication.

Missions :

- communication externe du SMICTOM,
- pilotage d'un plan d'action gestion des déchets dans les collectifs,
- accompagnement de l'équipe d'ADTP en vue de la sensibilisation des usagers,
- reporting, animation de la commission communication.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'attaché échelon 1 (indice brut 444 indice majoré 390, 1828 € brut/mois à ce jour).

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent d'attaché à temps complet (35 h par semaine) à compter du xxx pour les fonctions de chargé.e de communication.

## **9. Convention avec le CDG 67 pour l'étude du RIFSEEP**

---

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique (*décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*).

Le SMICTOM a sollicité l'appui du CDG 67 pour la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

L'enjeu est une réflexion autour de la politique indemnitaire, en cohérence avec l'organisation de l'établissement public.

La mission proposée par le CDG 67 est facturée 2 800 € TTC et comprend :

- présentation de la démarche,
- validation du cadrage politique,
- réalisation de la cotation des postes et du calcul IFSE-CIA,
- élaboration et validation du scénario budgétaire.

A cela s'ajoute une réunion de présentation aux agents du SMICTOM : 400 € TTC.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention décrite ci-dessus.

## **10. Location longue durée d'un véhicule de service et installation d'un point de recharge**

---

Pour permettre les déplacements inhérents aux missions de l'équipe, M. CREMMEL propose de passer un contrat de location longue durée pour un véhicule type Partner électrique, 3 places.

Une offre satisfaisante a été faite par Grand Est Automobile.

Montant : 328,86 € HT

Comparaison du coût d'usage, consommation d'énergie incluse (simulation au 19/01/22) pour 10 000 km/an :

- Véhicule essence : 430 € TTC / mois
- Véhicule électrique : 420 € TTC / mois

Il propose de consulter des prestataires pour l'installation d'un point de recharge d'un véhicule électrique et de solliciter la CCPS et le PETR pour étudier la mise en place éventuelle d'un équipement commun.

M. HITTINGER confirme que la CCPS aura l'obligation de prévoir au moins une borne de recharge suite à la réglementation qui imposera au moins une borne pour tout parking d'entreprise de plus de 20 places.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de la location longue durée d'un véhicule électrique type Partner.

## **11. Achat d'un véhicule de service**

---

Le contrat de location longue durée du véhicule de service Peugeot 208 arrive à son terme le 8 août 2022.

Le véhicule étant en bon état avec environ 25 000 km au compteur seulement, M. CREMMEL propose que le SMICTOM l'achète à l'issue du contrat de location. Le coût estimé du véhicule actuellement est d'environ 13 000 € TTC.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir ce véhicule à la fin du contrat de location actuel.

## **12. Provision pour dépréciation des comptes de tiers**

---

Pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité, il convient réglementairement de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Le montant de la dépréciation et son ajustement ultérieur s'appuient sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans, dont les chances de recouvrement sont compromises.

Au préalable, il faut prendre une délibération qui fixera le taux de provisionnement.

Vu l'antériorité de ces créances la Trésorerie préconise un taux de provisionnement au moins égal à 80 % des sommes restant dues au 31/12 de l'exercice.

Pour 2021, le Comité Directeur est invité à constituer la provision pour un montant de 906 €. Les crédits sont prévus au budget 2022 au compte 6817.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- de fixer le taux de provisionnement annuel des créances de plus de 2 ans à 80 % à compter de l'exercice 2022,
- de constituer la provision pour dépréciation des comptes de tiers,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **13. Admissions en non-valeur**

---

M. le Président soumet au Comité Directeur les demandes d'admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie Principale de Saverne.

Exercice	Montant total (€)	Motif
2018	400.00	NPAI et demande de renseignement négative
<b>Total</b>	400.00	

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE les admissions en non-valeur des titres de recettes concernés pour les montants ci-dessus.

## 14. Créances éteintes 2022

---

M. le Président soumet au Comité Directeur les demandes de constater l'extinction des créances suivantes :

Exercice	Montant total (€)	Motif
2014	60.00	Surendettement
<b>Total</b>	60.00	

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CONSTATE l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 60,00 €.

## 15. Festival Récup'Art à Marmoutier

---

La commune de Marmoutier souhaite organiser un festival Récup'Art en mai 2022. Elle sollicite le SMICTOM pour la mise à disposition d'une benne de ferrailles de déchèterie à moitié remplie, pendant une journée, afin que les artistes puissent récupérer des matériaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser exceptionnellement cette récupération et de facturer 112 € HT (123,20 € TTC) à la commune de Marmoutier pour le coût de la livraison et du retrait de la benne.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE cette location exceptionnelle et la facturation de 123,20 € TTC à la commune de Marmoutier.

## 16. Marché de travaux de voiries et réseaux secs pour l'amélioration des déchèteries fixes

---

Une consultation d'entreprises a été lancée par le SMICTOM de la Région de Saverne pour la réalisation de travaux de VRD dans le cadre de l'opération d'amélioration des déchèteries d'Ingwiller, de Saverne et de Marmoutier. La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité.

Le montant estimé par la maîtrise d'œuvre est de : 95 228,00 € H.T.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- ADAM TP
- DIEBOLT TP

Les entreprises GCM et KARCHER également consultées n'ont pas répondu.

Les offres ont été jugées à 100 % sur le critère prix, sous réserve d'être conformes et acceptables. Les offres obtenues sont très proches.

Après vérification et analyse des offres, il est proposé au Maître d'Ouvrage de retenir l'entreprise ADAM TP, moins-disante, pour un montant de 89 218,60 € HT, soit 107 062,32 € TTC.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ADAM TP pour un montant de 107 062,32 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

## 17. Affermissement de la tranche optionnelle TO1 : mise en place de l'extension des consignes de tri

---

M. CREMMEL rappelle que le Comité Directeur a décidé de passer en extension des consignes de tri du plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle 1 du marché de collecte 2022-2028.

Cette tranche optionnelle pourra être affermie par ordre de service qui précisera la date de commencement de l'exécution des prestations, a priori au 1/01/2023.

Cela ne modifie pas les coûts du marché.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle n°1 pour un montant identique à la tranche ferme.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DONNE toutes les délégations utiles au Président pour signer les documents nécessaires.

### **18. Affermissement de la tranche optionnelle TO3 : Identification et relevé des informations pour les bacs de collecte sélective**

---

Suite à la décision précédente de pucer les bacs de tri, M. CREMMEL propose d'affermir la tranche optionnelle 3 du marché de collecte 2022-2028.

Après activation de cette tranche optionnelle, le prestataire Eco-Déchets Environnement devra relever les informations sur le nombre de présentations et les transmettre dans les mêmes conditions que celles sur les levées des bacs OMr.

Cette tranche optionnelle pourra être affermie par ordre de service qui précisera la date de commencement de l'exécution des prestations, a priori au 1/01/2023.

Le prix forfaitaire à ajouter au prix de la tranche ferme "Coll-Forfait-CS" ou de la TO1 "Coll-forfait-CS-ext" est de 5 800 € HT/an.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle n°3.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DONNE toutes les délégations utiles au Président pour signer les documents nécessaires.

### **19. Modification du poste d'ambassadeur du tri et compostage, contractuel à temps non complet**

---

M. CREMMEL propose d'augmenter la durée du temps de travail du poste d'ambassadeur du tri et du compostage créé le 1<sup>er</sup> février dernier de 20/35<sup>e</sup> à 24/35<sup>e</sup>. Il précise qu'aucun recrutement n'a encore été effectué sur ce poste.

Les autres conditions sont inchangées.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le poste d'ambassadeur du tri et compostage pour le passer à 24/35<sup>e</sup>.

## **INFORMATIONS**

- Point d'avancement du diagnostic pour le PLPDMA

Mme KOPP présente les actions en cours pour la construction du PLPDMA.

L'état des lieux est en cours de finalisation. Dans ce cadre :

- Une trentaine d'acteurs du territoire ont été rencontrés.
- Un questionnaire sur les pratiques de réduction des déchets a été envoyé aux communes.
- Un sondage a été réalisé auprès des usagers des déchèteries sur leurs pratiques en matière de réemploi.

En parallèle, la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) a été réunie à 2 reprises.

- 1<sup>e</sup> réunion : nous avons présenté à la CCES le PLPDMA, le rôle de la commission, les résultats du SMICTOM, les objectifs nationaux en matière de prévention des déchets, les actions déjà réalisées et nous avons répertorié quelques pistes d'actions.
- 2<sup>e</sup> réunion : nous avons échangé sur l'état des lieux, les enjeux et les objectifs de la réduction des déchets pour le SMICTOM, sur la catégorisation des actions et la finalité du PLPDMA.

Les enjeux de la réduction des déchets sur notre territoire :

- Mobiliser les élus et la population autour de la réduction des déchets.
- Contribuer à la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets pour les usagers.
- Accompagner les communes et les professionnels dans la gestion de leurs déchets.
- Contribuer à préserver l'environnement du territoire et à renforcer son image comme un territoire de nature, avec un cadre de vie préservé, etc...
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des politiques locales autour du lien social et du vivre ensemble.

Prochaines étapes :

- 2 ateliers de concertation : mardi 10 mai fin d'après-midi, concertation sur l'accompagnement des communes afin de recueillir leurs besoins puis mercredi 11 mai matin, concertation sur les pistes de réduction des déchets déposés en déchèterie ; nous espérons qu'un représentant de chaque commune pourra se rendre disponible.
  - CCES n° 3 le 31 mai : finalisation du programme d'actions et définition des modalités de consultation de la population.
  - Comité Directeur du 28 juin : nous vous soumettrons un pré-programme d'actions qui sera ensuite soumis à l'avis du grand public à la rentrée (adoption du programme définitif au Comité Directeur du 28 novembre)
- Le dépôt de pneus identifié dans la zone du Dreispitz sur la commune de Monswiller, qui datait de plusieurs dizaines d'années, a été traité par la commune et l'association SOS Pla'nette qui a collecté 7.84 tonnes de pneus. Comme décidé, le SMICTOM a pris en charge la collecte et le traitement des pneus par une commande à la société SCHROLL, pour un montant total de 3 781.12 € TTC.
  - Vu les crédits disponibles en section d'investissement à la ligne 020 "dépenses imprévues" et l'insuffisance de crédits en section d'investissement au chapitre 204 "subventions d'équipements versées", le Président informe l'assemblée qu'il a décidé du transfert de crédits du compte 020 "dépenses imprévues" : - 6 000 € - au compte 2041481 "subventions d'équipements - communes" : + 6 000 €.

- Collecte des biodéchets

M. HERRMANN a assisté à l'information de l'AMF sur les biodéchets et a entendu le témoignage du SMICTOM Alsace Centrale qui a mis en place des PAV dans toutes ses communes. Ils sont très satisfaits du dispositif. Les autres collectivités n'ont pas fait le même choix que nous de ne pas mettre de PAV dans les petites communes.

M. CREMMEL rappelle qu'effectivement nous avons décidé de doter en PAV les communes ayant + de 50 redevables en habitat collectif, et de proposer des placettes de compostage partagé aux autres. Plusieurs collectivités, en particulier du SMITOM, étudient la question de la collecte des biodéchets, nous ne connaissons pas encore leurs choix.

Il faudrait étudier l'impact financier par rapport aux intérêts techniques et écologiques.

M. HERRMANN pense qu'à partir du moment où un PAV sera installé il se remplira. Même en maison avec un jardin tout le monde ne veut plus faire un compost.

M. HAEMMERLIN et M. DORSCHNER souhaitent ne pas détourner des déchets qui seraient actuellement gérés en compostage.

M. CREMMEL précise que nous allons réétudier la grille tarifaire pour 2023 et étudier l'opportunité de différencier le tarif entre communes avec ou sans PAV. Dans le prochain marché, une pesée de chaque bac est prévue, nous aurons ainsi des informations sur les quantités collectées à chaque endroit. Le marché de collecte et traitement des biodéchets est passé pour 3 ans, nous pourrions réétudier l'évolution du dispositif avant la fin de ce marché.

M. HERRMANN estime que de ne pas du tout rendre le service dans certaines communes est un peu dommage, et que pour installer une placette de compostage il faut un minimum d'investissement opérationnel de la commune.

Ce point sera donc rediscuté.

Clôture de la séance à 21h10.

Le présent procès-verbal est signé par les membres présents :

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>VILLE</b>	<b>FONCTION SMICTOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DOEPPEN Hans	INGWILLER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
KOPP Audrey	DETTWILLER	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DORSCHNER Christian	WINGEN/MODER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
ESTEVEES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
GERARD Daniel	OTTERSTHAL	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (proc. à J. CREMMEL)
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
JUNDT Jean-Jacques	ECKARTSWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	absent
BURRUS Daniel	NEUWILLER-LES-SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (proc. à C. OBERLE)
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé
FISCHBACH Jean-Marc	INGWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. à H. DOEPPEN)
HERRMANN Pascal	RINGENDORF	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
HITTINGER Denis	FURCHHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>VILLE</b>	<b>FONCTION SMICTOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
HOERTH Jean-Michel	NIEDERSOULTZBACH	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	absent
HOLTZSCHERER Daniel	PFALZWEYER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
KERN Viviane	STEINBOURG	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusée
LEICHTWEIS Samuel	REIPERTSWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
LORENTZ Béatrice	SOMMERAU/SINGRIST	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	Excusé (proc. à C. DORSCHNER)
SAND Gilbert	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
SCHMITT René	MULHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. à T. SPACH)
SCHMITT Claude	DIMBSTHAL	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (proc. à B. LORENTZ)
SCHNITZLER Nadine	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
SPACH Thierry	BISCHHOLTZ	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
WAGNER Laurence	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	absente